Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 057-215706284-20250527-2025_075-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

*****

2025/075

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24
DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 10 : CONTENTIEUX Y-KARS GARAGE, RUE DU CANAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale :
« À la suite des fortes intempéries survenues les 18 et 19 mai 2024 un important glissement de terrain d'une partie de la colline surplombant le quartier de la rue du Canal s'est produit.
Au niveau du garage automobile « Y-Kars » exploité par M. Yvan Kloster au 4b, rue du Canal, un mur de soutènement de près de 3 m de hauteur présente une fissure ouverte verticale affectant toute la hauteur du mur. Le bâtiment qui héberge le garage est affecté de fissures, traversantes ouvertes horizontales sur quasiment l'intégralité de la circonférence de sa partie supérieure qui portent atteinte à l'intégralité structurelle du bâtiment.
Conformément aux préconisations de BRGM et des investigations conduites par le bureau d'études SETEC qui laissent entendre que le bâtiment est susceptible de s'effondrer à tout moment, le maire par arrêté du 1er juillet 2024 a ordonné l'évacuation immédiate du bâtiment et en a interdit temporairement l'occupation. M. Kloster a formé un recours gracieux contre l'arrêté assorti d'une demande indemnitaire qui a été rejeté par M. le maire en raison des risques encourus à la fois par ceux qui travaillent dans le garage et par les clients qui s'y rendent.
M. Y. Kloster a formé une requête contentieuse auprès du tribunal de Strasbourg » en annulation de l'arrêté municipal et en demande d'indemnisation.
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice dans cette affaire contentieuse,
- autorise M. le maire à recourir aux services du cabinet d'avocats Soler-Couteaux et associés à Strasbourg pour défendre les intérêts de la commune, et de prendre en charge les honoraires qui ne seraient pas couverts par la garantie d'assurances « protection juridique » de la commune,
- accepte le devis forfaitaire d'honoraires de Soler-Couteaux et associés s'établissant à 2 000 € HT avec un supplément de 600 € HT en cas de mémoire en réplique et 6 % de frais de dossier.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 juin 2025

Sarralbe, le 2 juin 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER